Image not found or type unknown

Plafonds de chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs: une légère augmentation

Fiche pratique publié le **19/01/2017**, vu **820 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les seuils de chiffre d'affaires qui conditionnent l'accès au statut d'Auto-Entrepreneur n'ont pas bougé depuis trois ans.

La loi de financement pour la sécurité sociale du 13 décembre 2017 modifie enfin ces plafonds pour trois nouvelles années. Cette revalorisation a pour objectif de faciliter l'évolution des auto-entreprises qui souhaiteraient se développer davantage.

Type de prestation	Plafond de CA 2016	Plafond de CA 2017	Seuil de tolérance 2016	Seuil de tolérance 2017
Prestations de services	32 900 €	33 100 €	34 900 €	35 100 €
Achat/vente de marchandises	82 200 €	82 800 €	90 300 €	90 900 €

Les seuils de tolérance, applicables en cas de dépassement du chiffre d'affaires, évoluent donc en conséquence.

http://www.assistant-juridique.fr/seuils_autoentrepreneur.jsp

A lire :

- Facture impayée : réussir à se faire payer NOUVEAU
- 10 astuces pour éviter les impayés
- Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide
- Créer un gîte ou une chambre d'hôtes
- Se lancer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- Se lancer dans la coiffure
- Dépassement du plafond de chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur : conséquences
- Cumul d'activités en auto-entreprise
- L'auto-entrepreneur peut-il déduire ses charges ?
- Les auto-entrepreneurs sont-ils soumis à la TVA ?
- Un auto-entrepreneur peut-il bénéficier de l'ACCRE en 2016 ?
- Auto-entrepreneur et code APE
- Auto-entrepreneur et SIRET

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés